

une charge d'huissier au Conseil Supérieur de ce pays, Nous en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté et soubz son bon plaisir avons commis et commettons par ces pntes. le d. Jean-Estienne Dubreuil pour exercer la dte. charge d'huissier au d. Conseil et en jouir aux honneurs, autoritez, prerogatives, prééminences, droicts, fruits, profits, revenus et émoluments y appartenants tant ql. plaira à Sa Majesté, avecq pouvoir d'exploiter et mettre à exécution par tout le d. païs de la Nouvelle-France, tous ordonnances, jugements et autres actes emanez du d. Conseil et Juges royaux du d. païs requerant le d. Conseil Suseil et Juges royaux du d. païs requerans le d. Conseil Supérieur qu'après ql. luy sera apparu de bonnes vie, moeurs, aage requis par les ordonnances, religion catholique, apostolique et romaine du d. s. Dubreuil, il le reçoive et institue en les services et fonctions de la dte. charge d'huissier. En foy de quoy nous avons signé ces présentes, à icelles fait apposer le sceau de nos armes et contresigner par l'un de nos secretares. Donné en nostre hostel à Québec le huitie. novembre mil sept cent quatre. Signées Beauharnois, et plus bas par Monseigneur Frehard et scellées du sceau des armes de mon d. s. l'intendant.

Registrées au Conseil Souverain suivant son arrest de ce jour par moy commis au greffe d'iceluy à Québec ce quinzie. jour de decembre mil sept cent quatre.

Hubert, commis au greffe (1)

---

(1) Insinuation du Conseil Souverain, cahier 2, folio 154.